

## VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION AU BURKINA FASO

### PIECES A PRODUIRE

**Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (toujours à vérifier auprès du service des visas) :**

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité aux normes OACI

Les frais de ce visa s'élèvent à 15€

**Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption au Burkina Faso. Il s'agit des pièces émises postérieurement à l'émission de l'accord à la poursuite de la procédure par la MAI, c'est-à-dire :**

- Attestation annuelle de maintien du projet d'adoption (si la précédente date de plus d'un an)
- Accord de l'institution à l'adoption (en général sous la forme d'un acte de consentement notarié à l'adoption)
- Jugement d'adoption
- Certificat de non-appel
- Copie intégrale de l'acte de naissance post-adoption
- Certificat de conformité à une adoption internationale délivré par l'Autorité centrale burkinabé
- Autorisation de sortie du territoire délivré par le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire

**Pour mémoire, les pièces suivantes du dossier ont déjà été communiquées à la MAI pour la délivrance de l'accord à la poursuite de la procédure :**

Agrément de l'aide sociale à l'enfance accompagné de sa notice et de la dernière attestation annuelle de maintien du projet d'adoption

Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant avant adoption et le cas échéant, le jugement supplétif d'acte de naissance

Rapport d'enquête sociale relatif à l'enfant prévu par l'article 16 de la CLH

Proposition d'enfant émanant de l'autorité centrale et acceptation par les futurs parents

Document attestant de l'adoptabilité de l'enfant (selon le cas : consentement à l'adoption des parents ou, en cas de décès, actes de décès, décision de tutelle et consentement du Conseil de famille ; pour les enfants abandonnés sans filiation décision judiciaire d'abandon et certificat de non-appel ou PV d'abandon de l'enfant)

Accord à la poursuite de la procédure (APP) délivré par l'Autorité centrale burkinabè

MISSION ADOPTION INTERNATIONALE